

**CONTRAT DE PLACEMENT AU PAIR**

(Article 12, alinéa 4 de l'AR du 9/06/1999 portant exécution de la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers)

Ce contrat-type sera signé par l'employeur (famille-hôte) et le jeune au pair. Les mentions qui figurent au contrat ne peuvent être modifiées. Il s'agit pour chaque partie en ce qui la concerne, d'indiquer de manière lisible les éléments demandés, joindre les pièces citées, signer et dater le contrat. Le contrat sera rédigé en trois exemplaires originaux. Un exemplaire est remis au jeune au pair, le second est destiné à l'hôte et le dernier doit accompagner les formulaires de "Demande d'autorisation d'occuper un jeune au pair de nationalité étrangère", à déposer au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Économie plurielle **avant** l'arrivée du jeune au pair en Belgique.

A. PARTIES CONTRACTANTES

le présent contrat est conclu entre l'hôte, ci-après désigné

identité de l'hôte Madame Monsieur

nom et prénom (si épouse,
nom de jeune fille) _____

n° de registre national _____

état-civil _____

identité du conjoint ou cohabitant de l'hôte

Madame Monsieur

nom et prénom (si épouse,
nom de jeune fille) _____

n° de registre national _____

langue usuelle de la famille d'accueil _____

rue _____ n° _____

code postal _____ commune _____

n° tel.privé _____ n° tel.bureau _____ n° gsm _____

et le jeune au pair, ci-après désigné

identité du jeune au pair Madame Monsieur

nom et prénom _____

né(e) le _____ à _____ nationalité _____

état-civil _____

rue _____ n° _____

code Postal _____ commune _____

n° tél _____ n° gsm _____

B. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'hôte accueille temporairement le jeune au pair au sein de sa famille ____ mois

à dater du _____

dans le respect des conditions et déclarations énoncées au présent contrat. Durant toute cette période, l'hôte offre au jeune au pair la possibilité de remplir les objectifs du placement au pair, à savoir participer à la vie familiale courante, accroître sa culture générale par une meilleure connaissance du pays de séjour et perfectionner ses connaissances linguistiques en français ou néerlandais.

En cas de faute grave de l'une des parties, l'autre partie pourra immédiatement mettre fin au contrat. Chacune des parties pourra également y mettre fin immédiatement lorsque des circonstances graves l'exigent.

Les frais afférents au voyage du jeune au pair depuis son pays d'origine vers la Belgique et le retour sont pris en charge à raison de ____ pourcent(s) par l'hôte et à raison de ____ pourcent(s) par le jeune au pair.

Le jeune au pair accompagnera n'accompagnera pas l'hôte et sa famille lors de leurs vacances.

Le jeune au pair disposera de la (des) période(s) de vacances suivantes:

au cours de laquelle (desquelles) il aura la faculté de rentrer dans son pays
Les frais y afférents seront pris en charge par _____

C. ENGAGEMENTS DE L'HOTE

1. L'hôte procure au jeune au pair la nourriture et le logement pendant toute la durée du présent contrat. A cet effet, il met notamment à sa disposition une chambre individuelle convenable et les commodités suivantes _____

2. A titre d'argent de poche, l'hôte verse chaque mois au jeune au pair, même en cas d'éventuelles périodes d'inactivité, une somme fixée à _____ (au moins 450 EUR). Le paiement sera obligatoirement effectué par virement ou versement sur le compte numéroté _____ du jeune au pair

3. L'hôte assure l'inscription du jeune au pair, dès son arrivée et pour toute la durée de son séjour en Belgique, à des cours

de français de néerlandais

à raison de (heures par jour) _____ à raison de (heures par semaine) _____
auprès de l'établissement _____

Les frais d'inscription aux cours sont pris en charge par _____

Les frais de scolarité sont pris en charge par _____

Et les frais de déplacements scolaires sont pris en charge par _____

(l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de ladite inscription)

4. Si le jeune au pair n'a pas une connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil, l'hôte accorde toutes les facilités pour permettre au jeune au pair de respecter son engagement d'acquiescer cette connaissance de base par la poursuite d'un cours intensif de cette langue, immédiatement après son arrivée en Belgique.

Les frais d'inscription aux cours sont pris en charge par _____

Les frais de scolarité sont pris en charge par _____

(l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de ladite inscription)

5. L'hôte organise son emploi du temps de façon à permettre au jeune au pair, pendant toute la durée du présent contrat, de disposer du temps libre nécessaire pour suivre ses cours de langue, parfaire sa culture générale, sa connaissance du pays de séjour et ses connaissances linguistiques. Un programme culturel sera proposé par l'hôte au jeune au pair.

6. L'hôte veille à ce que le jeune au pair soit couvert par une mutuelle (l'hôte joint au présent contrat de placement une attestation de la mutuelle).

7. L'hôte veille à ce que le jeune au pair soit couvert, dès son arrivée en Belgique, par une assurance complémentaire couvrant les risques en matière de frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, en cas d'accident ou de maladie.

Montant des primes (en EUR) _____ par mois par année

8. L'hôte s'engage à conclure une assurance pour l'éventuel rapatriement du jeune au pair pour cause de maladie ou d'accident ; il s'engage également à prendre en charge les coûts qui découleront éventuellement pour l'Etat du séjour du jeune au pair ou de son rapatriement.

9. En cas de maladie ou d'accident dont serait victime le jeune au pair, l'hôte continue à lui assurer le logement et la nourriture et lui garantit tous les soins appropriés jusqu'à ce que les arrangements nécessaires aient pu être pris.

10. En cas de rupture anticipée injustifiée du contrat par l'employeur ou lorsqu'il est mis fin au contrat pour un motif grave imputable à l'employeur, avant l'expiration du terme fixé dans les conditions générales du présent contrat, l'hôte prend en charge les frais de rapatriement du jeune au pair jusqu'à son lieu de résidence à l'étranger.

11. L'hôte se déclare d'accord pour autoriser l'accès à l'habitation au fonctionnaire chargé de la surveillance.

12. Les enfants de l'hôte qui n'ont pas encore atteint l'âge de 6 ans sont accueillis de jour

par _____ de _____ à _____

lieu d'accueil _____

(l'hôte joint au présent contrat la preuve de cet accueil de jour)

La famille d'accueil s'engage à communiquer immédiatement tout changement relatif à ce schéma d'accueil à la Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle.

L'hôte assure au jeune au pair _____ journée(s) complète(s) de repos par semaine (au moins 1 journée complète) et lui laisse toute liberté quant à l'exercice de son culte ou de ses conceptions philosophiques.

D. ENGAGEMENTS DU JEUNE AU PAIR

1. Le jeune au pair déclare avoir pris acte de la situation et de l'organisation familiales de l'hôte.
2. Le jeune au pair s'engage à remplir les formalités nécessaires pour que l'hôte puisse s'acquitter des obligations définies aux points 2, 3 et 5 du cadre C du présent contrat.
3. Le jeune au pair s'engage à participer aux légères tâches familiales courantes en fournissant certaines prestations, définies de commun accord entre les parties contractantes au point 4 du présent cadre D.

Ces prestations impliquent une disponibilité du jeune au pair à raison de :

- une durée quotidienne **de maximum 4 heures par jour**
- et une durée totale hebdomadaire **de maximum 20 heures par semaine.**

4. Les prestations dont question au point 3 du présent cadre D sont définies de commun accord comme étant exclusivement les suivantes : (les parties énumèrent et décrivent ci-dessous de façon précise la liste limitative et exhaustive des tâches familiales courantes qu'accomplit le jeune au pair en échange de son accueil au sein de la famille de l'hôte)

Tâches

5. Le jeune au pair s'engage à remettre à l'hôte sans délai le certificat médical visé à l'article 14 de l'A.R. du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers et requis pour l'introduction de la demande d'autorisation d'occupation.
6. Le soussigné jeune au pair prend l'engagement de n'occuper aucun autre emploi que celui auquel se réfère la demande d'autorisation d'occuper un jeune au pair de nationalité étrangère déposée en sa faveur par l'hôte et, à l'expiration du permis de travail, de n'occuper aucun emploi et de quitter le territoire.
7. Le jeune au pair s'engage à accomplir avec diligence les formalités requises pour l'obtention de son autorisation de séjour en Belgique et à respecter la réglementation en matière d'entrée sur le territoire et de séjour des étrangers en Belgique. L'hôte viendra en aide, le cas échéant, au jeune au pair en ce qui concerne les formalités administratives.
8. Le jeune au pair déclare ne pas avoir déjà bénéficié d'un permis de travail en Belgique à quelque titre que ce soit sauf s'il s'agit d'un permis de travail au pair dont la durée de validité n'a pas encore atteint un an.
9. Le jeune au pair s'engage, au cas où il ne possède pas la connaissance de base de la langue usuelle de la famille d'accueil, à acquérir cette connaissance de base par la poursuite d'un cours intensif de cette langue immédiatement après son arrivée en Belgique

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dont :

- un exemplaire est conservé par l'hôte,
- un exemplaire est conservé par le jeune au pair,
- un exemplaire est déposé au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Direction de la Politique de l'Emploi et de l'Economie plurielle.

le présent accord entre en vigueur le _____

le jeune au pair déclare avoir pris connaissance,
comprendre et approuver les termes du présent contrat.

jeune au pair _____

à _____

le _____

l'(les) hôte(s) _____